

SEANCE DU 21 Juin 2016

Le vingt et un juin deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le neuf juin deux mil seize.

Etaient présents : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. CAILLON Michel, Mme SAVARY Lucile, M. GARÉCHÉ Ludovic M. BOISSELEAU Guy, Mme MOUCHEL Françoise, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M. FRESSIGNÉ Théodore, Mme FLIN Muriel, Mr TURPIN Mickael, M. COTIER Stéphane, M. Arcadius EPAUD.

M. LYS Sébastien a donné pouvoir à Mme SAVARY Lucile

Mme BERNARD Véronique a donné pourvoir à M. COTIER Stéphane

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes pour l'année 2016.

SUBVENTIONS	Subvention allouée
ART 6574	
USEP	200
FC2M (football)	3100
Judo Club	150
Crea-Team (caisses à savon)	400
ASLEM	200
La Barbouille	150
Les Par Chemins	200
ACCA	200
Comité des fêtes	1300
La Yole	150

Office du Tourisme	32000
	1000
Les moutonniers de l'Estuaire	100
Graines d'Estuaire	100
Anciens Sapeurs-Pompiers de Haute-Saintonge	100
Les Baladins de l'Estuaire	100
Ecole Maternelle	600
Ecole Primaire	1500
Boite à Coudre	200
SNSM	300

REGULARISATION COMPTABLE

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

- Régularisation annulation facture Berthelot Sébastien Année 2015

Article 658 Charges diverses de la gestion courant	- 52.33 €
Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	52.33

REPRISE DE MATERIEL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société NOREMAT a rédigé un devis en janvier 2015 précisant une reprise de l'ancien bras sous réserve d'un contrôle qui n'a pas été effectué.

Le nouveau bras a été installé en Avril 2016 et la saison de fauchage des bernes de l'été 2015 a été réalisée avec l'ancien bras. La société NOREMAT n'a pas renouvelé son offre de reprise du bras.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet ancien matériel pour un prix de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, autorise le Maire à vendre ce matériel pour la somme de 2 000 € et l'autorise à signer tous documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il souhaite être associé préalablement à toutes ventes de biens.

PROGRAMME D' ACTIONS 2016 DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE REALISATON D' ACTIONS TOURISTIQUES PARTAGEES CONCERNANT LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, ENTRE LA CARA, LES COMMUNES POURVUES D' UN OFFICE DE TOURISME ET LEURS OFFICES DE TOURISME

Vu la délibération CC-150323-D4 du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique a adopté la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 offices de tourisme, pour les années 2015-2016-2017

Vu la délibération n° 2015AVRIL15 du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 offices de tourisme, pour les années 2015-2016-2017

Vu la délibération CC-160129-B1 du 29 janvier 2016 par laquelle le conseil communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique a adopté le programme d'actions 2016 de la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées entre la CARA, les communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme,

Vu l'avis de la commission « tourisme » réunie le 12 novembre 2015,

Considérant que la CARA souhaite, conformément à son intérêt communautaire, construire avec ses partenaires communaux détenteurs de la compétence tourisme, un développement de l'économie touristique, partagé et équilibré, qui vienne renforcer son attractivité,

Considérant que l'évolution du marché touristique et des techniques de consommation ont changé depuis l'arrivée d'internet de des réseaux sociaux,

Considérant que le client, aujourd'hui, s'approprie une « destination » en s'affranchissant des limites administratives,

Considérant qu'il faut pouvoir apporter des réponses aux nouvelles attentes des clientèles touristiques et locales,

Considérant que cette destination doit se structurer et s'organiser pour répondre aux défis d'un tourisme du XXIème siècle,

Considérant que pour des questions pratiques d'organisation et surtout parce qu'il s'agit de mobiliser des moyens humains et financiers déjà existants chez les 16 partenaires suivants :

- la CARA (service Tourisme)

- les communes et leurs offices de tourisme de : La Tremblade-Ronces-les-Bains, Les Mathes-La Palmyre, Saint Augustin, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Cozes, Saujon, l'Eguille-sur-Seudre, Mornac-sur-Seudre, Etaules, Arvert,

Considérant que la convention cadre de partenariat établie pour 3 ans définit un programme d'actions annuel et ses modalités de financement.

Pour 2016, le programme d'actions est le suivant :

- Elaboration d'un projet touristique territorial
- Edition d'un guide des animations estivales
- Organisation des RTT3
- Organisation d'éductours
- Animation d'ateliers de « qualification numérique de l'offre »
- Elaboration de la phase II du site internet de séjour
- Mise en place d'un wifi de territoire
- Mise en place d'indicateurs de performance
- Présentation du territoire sur le document d'appel départemental pour la clientèle étrangère
- Participation aux groupes de travail Charente Maritime Tourisme
- Sensibilisation et coordination des formations aux outils « Open system » et « mini-sites »
- Position collégiale sur la problématique de la valorisation des établissements non classés

Considérant que le présent document et le plan d'actions qui l'accompagne doivent être votés de manière concordant et à l'identique par les communes et leurs offices,

Considérant que le plan de financement du programme d'actions prévoit une demande d'aide auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et de l'Europe, un complément de recettes lié à l'insertion publicitaire pour le « guide des manifestations » ainsi qu'une participation financière aux ateliers numériques et aux Rencontres Territoriales du Tourisme.

Considérant le budget prévisionnel du plan d'actions joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le programme d'actions 2016
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – ROUTES DEPARTEMENTALES n° 6 et n° 245

Le Maire expose au Conseil Municipal les études et travaux relatifs à l'aménagement de la traverse du bourg – Route départementale n° 6 et Route Départementale n° 245. Ces travaux sont programmés en Septembre et la participation communale s'élève à 25 197.37 € HT qui sera inscrit au budget 2017.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal accepte l'aménagement de la traverse du bourg – RD n° 6 et RD n° 245 pour une participation communale de 25 197.37 € HT, approuve les termes et habilite le Maire à signer la convention à intervenir.

REGIME DES ASTREINTES

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la circulaire NOR-MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 février 2016,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

* qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

* qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Article 1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives, culturelles et festives
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer des permanences pour les week-ends

Les astreintes auront lieu la semaine complète.

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières techniques.

Article 3 : Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité et Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière Technique			
Besoin de matériels D'information technique, de clefs, urgences particulières (neige, tempête, etc... Accidents, etc....)	Adjoints techniques Agents d'entretien	Cf Article 1 Astreinte hebdomadaire Téléphone portable dédié	Rémunération : forfait astreinte hebdomadaire au tarif en vigueur plus tarif horaire d'intervention

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique dans les conditions susvisées, et ce à compter du 1^{er} juin 2016
- Inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

La séance est levée à 23 h 05.